

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_027

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA CCCC ET LA
SAFER AURA**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 février 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Pierre FAYARD à Christine SOURIS, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER,</p>
---	---

CONSIDÉRANT la compétence Agriculture et Forêt de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'enjeu du recul du foncier agricole, identifié dans le projet de territoire, et l'objectif d'agir pour en limiter la perte cachée vers les usages d'agrément notamment, pour favoriser l'installation d'agriculteurs et la reprise des exploitations, et pour contribuer à encadrer le coût du foncier agricole

CONSIDÉRANT, pour agir sur ces aspects, la nécessité de mettre en place une politique foncière cohérente sur le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le besoin de partenariat avec la SAFER pour l'aide à la connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, la compréhension des dynamiques foncières territoriales, l'évaluation en amont d'actions foncières nécessitant l'intervention de la SAFER,

CONSIDÉRANT le partenariat avec la SAFER mis en œuvre sur la période 2015-2021 sur le territoire de Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition d'une nouvelle convention, proposée en annexe, précisant le cadre du partenariat et détaillant les modalités d'intervention et les outils de la SAFER que la collectivité pourra mobiliser. Le coût annuel de la convention est de 125 € HT par an / commune, soit pour 17 communes : 2 125 € HT / an. La convention est proposée pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027 inclus.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Environnement, transition et agriculture réunie le 26 janvier,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et procéder aux paiements correspondants

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 038-200040111-20230302-23_027-DE



La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02 mars 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

